

Motion contre le projet de loi sur la justice criminelle et le respect des victimes

L'assemblée générale extraordinaire des avocats du Barreau de Nîmes, réunie le 22 avril 2026, rappelle son opposition au projet de loi relatif à la justice criminelle et au respect des victimes, issu du projet dit « SURE », actuellement en discussion au Parlement.

Sous couvert de célérité et d'efficacité, ce texte remet en cause les fondements mêmes du procès pénal criminel.

Le Pouvoir Exécutif veut modifier la procédure - en retirant des droits aux justiciables - pour pallier le manque criant de moyens humains et matériels de la Justice.

Le procès d'assises est ce moment de démocratie judiciaire à l'occasion duquel sont contradictoirement entendus les enquêteurs et les témoins, l'accusation et la défense, mais surtout l'accusé et la victime.

Cette réforme transforme l'examen des infractions les plus graves en une justice soi-disant négociée mais surtout expéditive.

Cette procédure exerce une pression sur la personne poursuivie : la promesse d'une peine plafonnée, conjuguée à la détention provisoire et à la menace d'une sanction plus lourde, altère nécessairement la liberté du consentement, incompatible avec l'exigence d'un procès équitable et avec les droits de la défense.

Ce projet de réforme affaiblit aussi la place des victimes : le délai très bref laissé à la victime pour accepter ou refuser cette procédure est insuffisant et l'absence de véritable audience – qu'elle attend souvent depuis des années - la prive également d'un espace de parole et de reconnaissance nécessaire, sans compter la victimisation secondaire.

Ce projet relègue un peu plus les magistrats du siège, indépendants, seuls garants du respect des droits et libertés fondamentaux, au rôle de chambre d'enregistrement de procès-verbaux d'acceptation.

Parallèlement, le rôle des magistrats du parquet – qui sont sous l'autorité du ministre de la Justice (art. 5 de l'ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958) – devient prépondérant, ce qui constitue une rupture majeure dans l'histoire de nos institutions démocratiques.

L'Exécutif contribue - au gré de réformes de circonstances - à éroder la confiance des citoyens dans l'institution judiciaire.

La Justice, instrument de paix sociale et pilier de la démocratie, ne mérite pas d'être sacrifiée sur l'autel de calculs budgétaires et politiques.

Rappelons que si le budget de la Justice est en « constante augmentation » (+ 54% depuis 2017), en euros courants sur 9 ans, cela représente environ 5% par an, soit moins que l'inflation cumulée.

La France reste 37^{ème} en Europe pour le budget judiciaire par habitant (CEPEJ 2024) avec, en proportion, deux fois moins de magistrats qu'en Allemagne.

En conséquence, l'assemblée générale des avocats du barreau de Nîmes continue de s'opposer, à l'instar des autres barreaux de France, au P.J.L. SURE.

Elle appelle le législateur à renoncer à cette réforme qui trahit les principes fondamentaux de notre justice criminelle, publique, contradictoire, humaine et respectueuse de l'Etat de droit dont nous sommes fiers de défendre l'héritage séculaire.